



Collège  
**Lionel-Groulx**

# **Politique institutionnelle concernant le bien-être des animaux utilisés en enseignement, en recherche et dans les tests<sup>1</sup>**

L'application de cette politique est sous la  
responsabilité de la  
Direction générale et de la Direction des études

Adoptée par le conseil d'administration en date du 8  
mars 2011

Modifiée par le conseil d'administration en date du 20  
septembre 2016

L'utilisation du genre masculin dans ce document sert  
uniquement à alléger le texte et désigne autant les  
hommes que les femmes.

---

<sup>1</sup> Les articles de la présente Politique sont inspirés de ceux que l'on retrouve dans *la Politique concernant l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests* de l'Université Laval, dans la *Politique de bioéthique du Cégep de St-Félicien*<sup>2</sup> ainsi que dans la *Politique du CCPA pour les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux*

## **Table des matières**

PRÉAMBULE .....	1
1. OBJECTIF .....	1
2. CHAMP D'APPLICATION .....	1
3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	1
3.1 Direction des études .....	1
3.2 Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA) .....	2
3.3 Chercheur ou enseignant .....	2
3.4 Vétérinaire du Collège.....	3
4. RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	3
5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	3

## **PRÉAMBULE**

En se dotant d'une *Politique institutionnelle concernant le bien-être des animaux utilisés en enseignement, en recherche et dans les tests*, le Collège Lionel-Groulx s'assure ainsi que l'utilisation qui sera faite des animaux dans le cadre de l'enseignement, de la recherche ou lors de tests reposera sur les plus hauts standards éthiques et scientifiques possible. Cette politique permet, notamment

- de bien établir le rôle du *Comité institutionnel de protection des animaux* (CIPA) du Collège,
- de faire en sorte que le programme de soins et d'utilisation des animaux mis en place réponde aux besoins de l'institution, et
- que les normes qui régissent le comité respectent celles qui sont stipulées dans les lignes directrices et les politiques du *Conseil canadien de protection des animaux* (CCPA).

### **1. OBJECTIF**

La présente politique permet de définir le rôle et les responsabilités des divers intervenants et d'établir des règles générales qui serviront de balises pour assurer le bien-être des animaux dans le cadre des cours, des recherches et des tests.

### **2. CHAMP D'APPLICATION**

La *Politique institutionnelle concernant le bien-être des animaux utilisés en enseignement, en recherche et dans les tests* s'applique aux chercheurs, aux enseignants et aux enseignantes, aux étudiants et aux étudiantes, aux techniciens et aux techniciennes, en fait, à toutes les personnes dont les activités impliquent l'utilisation d'animaux. En matière de projet et activité de recherche, la présente politique est indissociable de la *Politique institutionnelle de la recherche du Collège Lionel-Groulx*. Par ailleurs, la présente politique complète d'autres politiques et directives déjà en vigueur au Collège et dans les organismes externes qui financent la recherche.

### **3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

#### **3.1 Direction des études**

La Direction des études, ou un représentant désigné par l'instance, est le cadre responsable du *Comité institutionnel de protection des animaux* (CIPA) qui :

- Assume la présidence du comité;
- Délégué les responsabilités de mise en œuvre dudit programme aux comités de protection des animaux, aux chercheurs et au(x) vétérinaire(s);
- Possède le pouvoir de retirer le privilège d'utiliser des animaux aux chercheurs et enseignants qui refuseraient de se soumettre à ladite politique;
- Détient un accès, en tout temps, à tous les lieux où les animaux sont gardés ou utilisés;
- Reçoit les demandes d'appel quand un protocole est refusé et voit à former un

comité *ad hoc* pour obtenir un deuxième avis. Les demandes d'appel traitées en vertu de la présente politique sont celles qui ne sont pas considérées comme une requête en appel à laquelle s'applique la *Politique institutionnelle de la recherche* du Collège Lionel-Groulx.

### **3.2 Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA)**

Afin que les règles générales d'éthique en ce qui concerne l'utilisation des animaux en enseignement, en recherche ou pour des tests soient rigoureusement appliquées, le Collège s'est doté d'un *Comité institutionnel de protection des animaux* (CIPA) qui se rapporte directement à la Direction des études.

En vertu de la *Politique institutionnelle sur la recherche du Collège Lionel-Groulx*, tout projet ou activité de recherche doit obtenir un certificat de conformité éthique et, dans les cas de recherches impliquant des animaux, le comité d'éthique en recherche doit obtenir un avis favorable du CIPA avant d'émettre un certificat de conformité éthique. Le chercheur, dont le projet de recherche, subventionné ou non, implique l'utilisation des animaux, devra d'abord s'assurer d'en faire évaluer le mérite scientifique, selon le processus mis en place par le Collège dans sa *Politique institutionnelle de la recherche*.

Le CIPA a aussi le mandat d'évaluer les protocoles de tests ou d'activités d'enseignement impliquant des animaux, dont le mérite pédagogique ou scientifique a été préalablement établi par les instances pertinentes. Il doit aussi s'assurer que les installations d'hébergement et d'expérimentation des animaux répondent aux normes et que le code de déontologie, tel qu'il est stipulé dans *le Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation* (« Principes et lignes directrices mises à jour régissant la recherche sur les animaux ») est bien appliqué. Le CIPA exerce sa juridiction sur tous les espaces physiques utilisés par le Collège pour l'utilisation des animaux. Le mandat du CIPA est établi par la Direction des études et est révisé en fonction des modifications aux prescriptions émises par le CCPA sur une base triennale.

### **3.3 Chercheur ou enseignant**

L'enseignant qui, dans un but pédagogique, utilise des animaux, devra faire évaluer le mérite pédagogique de son activité, selon le processus mis en place par le Collège, avant de soumettre son protocole au CIPA pour une évaluation éthique.

De plus, les chercheurs et enseignants devront :

- Faire un usage respectueux et éthique des animaux;
- Respecter la présente politique et faire en sorte que les personnes qui travaillent avec eux font de même et qu'ils se conforment au programme de soins et d'utilisation des animaux en vigueur;
- Se soumettre aux règles édictées par le CIPA, notamment en :
  - Présentant une demande d'utilisation des animaux avant de commencer des travaux; dans le cas d'un projet ou d'une activité de recherche, au sens de la *Politique institutionnelle sur la recherche*, cette demande doit être faite lors de la demande d'approbation du projet ou de l'activité au Collège;
  - Soumettant rapidement au CIPA toute modification au protocole présenté, lorsque la recherche implique des animaux;

Tenant informé le CIPA de tout incident inattendu ou défavorable qui se produit dans le cadre d'un cours ou de tests; dans le cas d'un projet ou d'une activité de recherche, le CIPA est informé de l'incident lorsque la recherche implique des animaux, sachant que tout incident, peu importe sa nature, doit être également être déclaré au responsable de la recherche du Collège; Conseillant, en leur qualité de chercheur ou d'enseignant, le CIPA lors de la révision des protocoles, de la planification des installations ou sur toute autre question qui lui serait soumise par le comité.

Aucun animal ne pourra être utilisé tant que le CIPA n'aura pas émis un avis formel favorable à cet effet.

### **3.4 Vétérinaire du Collège**

Le vétérinaire du Collège :

- A accès à tous les locaux où les animaux sont gardés ou présumés gardés;
- Respecte la présente politique et voit à ce que les personnes qui travaillent avec lui fassent de même;
- Agit à titre de conseiller du CIPA en ce qui concerne le soin et l'utilisation des animaux que ce soit en recherche, en enseignement ou dans les tests;
- Peut exiger que l'on mette fin à toute intervention ou à tout traitement causant une souffrance inutile à un animal, voire même en exiger l'euthanasie. Le vétérinaire doit aviser rapidement le CIPA ainsi que le responsable de la recherche au Collège de tout refus de collaborer à une telle demande. Par ailleurs, en situation d'urgence, il possède le pouvoir d'agir immédiatement, mais il doit en référer ultérieurement au CIPA et au responsable de la recherche du Collège;
- Collabore avec le CIPA pour mettre à jour le programme de formation des utilisateurs d'animaux du Collège en conformité avec les lignes directrices du CCPA;
- Collabore à l'élaboration et à l'application des programmes de santé et de sécurité;
- Participe à l'élaboration et à la révision des différentes procédures régissant l'utilisation et le soin des animaux.

## **4. RÉVISION DE LA POLITIQUE**

La Direction des études dresse un bilan de l'application de la présente politique à l'occasion de son rapport annuel lors de la séance du conseil d'administration du mois de juin. Au besoin, le conseil d'administration ou le directeur général peuvent recommander la révision de la politique.

## **5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration en date du 8 mars 2011 et est entrée en vigueur le jour de son adoption. Elle a été modifiée le 20 septembre 2016.

La présente politique abroge tout autre document ou texte adopté antérieurement portant sur les mêmes objets.